

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 29 mars 2021 à 18h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUCHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

Procurations :

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL et à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES pour l'affaire n°5 ;

Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;

Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Zohra DIRHOUSI en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2021 à 18h00 :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour de la séance

La convocation a été envoyée le lundi 22 mars 2021. L'ordre du jour a été modifié avec l'ajout de la 22^{ème} affaire et a été renvoyé le mardi 23 mars 2021 comme suit :

– Affaires :

1. Dénomination - Jardin Toussaint Louverture – Approbation ;
2. Création du poste de 8ème adjoint ;
3. Election du 8ème adjoint ;
4. Indemnités de fonction attribuées aux élus – Fixation
5. Compte Administratif 2020 – Budget général – Approbation ;
6. Compte de gestion 2020 – Budget général – Approbation ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget général – Approbation ;
8. Prospective financière – Pascal HEYMES – Présentation ;
9. Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 – Approbation ;
10. Budget primitif 2021 – Approbation ;
11. Attribution de subventions à O.C.C.E. – Ecole Joseph Delteil – Approbation ;
12. Appel à projets - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse - pour un socle numérique dans les écoles – Approbation et Autorisation de signature ;
13. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs ;
14. Charte de labellisation « Commune économe en eau » - l'Agence Locale de l'Energie et du Climat - Adoption et autorisation de signature ;
15. Acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipale – Demande de subvention au F.I.P.D. (Fonds Interministériels de Prévention et de Délinquance) ;
16. Tableau des emplois – Modification ;
17. Convention de partenariat entre la Commune de Grabels et GGL Aménagement – Approbation et autorisation de signature ;
18. Convention Festival Nuits de l'Avy – Approbation et autorisation de signature ;
19. Convention Festival l'instant Jazz – Approbation et autorisation de signature ;
20. Délégation de la compétence d'organisation du transport scolaire entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) et la ville de Grabels – Approbation et signature de la convention ;
21. Transfert provisoire mariages – Salle de la Gerbe ;
22. Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Zohra DIRHOUSI qui fait un rétro planning sur la fermeture de l'école Joseph Delteil : le lundi 08 mars une enseignante a été déclarée cas contact COVID19 et mise en isolement, selon le protocole, les élèves de sa classe ont pu continuer à venir dans l'établissement durant une semaine. La semaine du 15 mars, l'enseignante est cas positif et la décision est prise de fermer la classe. Le lendemain, la Commune apprend, par des parents qui appellent pour annuler les inscriptions au restaurant scolaire, que la classe est fermée, ce que confirme la Direction de l'école. La Commune reçoit des appels de familles qui s'inquiètent que les élèves aient été répartis dans plusieurs classes. Le mardi, à 17h00, la Commune apprend que l'école est fermée jusqu'au 29 mars. La Commune en prend acte et communique aux familles au fur et à mesure que les informations arrivent. Le 18 mars au matin, la Direction de l'école informe les parents qu'une campagne de tests salivaires va avoir lieu et qu'elle sera organisée par elle-même. Dans la soirée, les familles reçoivent un courrier de la CPAM leur indiquant qu'ils peuvent procéder à un test PCR, information contradictoire avec celle envoyée le même jour par la Direction de l'école qu'elle a elle-même reçue de l'Education nationale. Le vendredi 19 mars, Monsieur le Maire prend contact avec la cellule COVID19 de l'Education nationale qui répond qu'ils attendent un tableau avec toutes les informations des familles, de la part de la Direction de l'école, pour pouvoir procéder aux tests salivaires qui devaient être effectués les 24 ou 25 mars.... Le 22 mars, personne n'en sait pas plus, ni l'Inspection Académique, ni la direction de l'école, ni la mairie. Le mardi, le laboratoire de Saint-Gély-du-Fesc informe la Commune qu'ils viennent d'apprendre qu'ils sont en charge de la gestion des tests, ils doivent livrer les tests le jour-même à 17h00. La Commune a pris en charge l'organisation de la réalisation des tests. Les services municipaux, la réserve communale et des enseignants se sont mobilisés. Mme Dirhoussi ajoute que 350 tests salivaires ont été pratiqués, un seul cas positif a été avéré, tout est revenu à la normale ce matin (29 mars). Les enfants ont pu revenir à l'école. Elle remercie l'efficacité des services municipaux sans quoi tout cela n'aurait pu être possible.

Monsieur le Maire salue le travail conduit par Madame DIRHOUSI avec les élus et services, ainsi que Monsieur ROMERO, Directeur de l'école, qui n'a eu aucune assistance de la part de l'Education nationale pour la gestion de cette « crise ». La commune va envoyer un bilan détaillé de cette expérience pour le donner à l'Inspection académique en faisant un certain nombre de remarques et en pointant tous les dysfonctionnements. Il ajoute qu'à l'échelle nationale, avec le variant anglais, la contamination scolaire est plus rapide que précédemment. Le taux dans la métropole n'est pas excessif mais tant que tous ne seront pas vaccinés, l'épidémie va continuer.

Monsieur HEYMES se félicite que les tests aient pu être effectués et qu'il n'y ait eu qu'un seul cas positif. Il se demande pourquoi, avec seulement trois cas positifs, l'école entière a fermé et non la classe uniquement et qui a pris cette décision. Connaissant la position de Monsieur le Maire quant au confinement, il est étonné que ce dernier n'ait pas émis d'objection à cette décision.

Madame DIRHOUSI répond que le mystère reste entier, l'essentiel est que les enseignants ont poursuivi l'instruction à distance, que les tests salivaires aient pu être réalisés et que le défi a été relevé.

Monsieur le Maire ajoute qu'une douzaine d'écoles en France ont dû fermer dans les mêmes conditions qu'à Grabels. Monsieur le Maire a questionné l'Inspecteur d'Académie qui a répondu que la décision est prise par la cellule COVID de l'Inspection Académique, avec l'ARS et le Recteur. Il ajoute qu'un parent lui a envoyé un mail selon lequel ce serait la Commune qui aurait averti le Préfet pour une fermeture de l'école entière. Il ne comprend pas, la Commune n'ayant fait que

suivre les consignes prises par l'Administration compétente. Il rappelle que le personnel enseignant a pour devoir de signaler tout cas de contamination dans sa classe. S'il ne le fait pas, c'est un délit pénal.

Il ajoute que le Conseil Métropolitain a eu lieu aujourd'hui, s'est terminé il y a trente minutes et qu'il ne fera donc pas de compte rendu aujourd'hui. Il annonce que le budget a été voté et il se félicite que l'extension de la Régie Publique de l'eau à l'assainissement des 31 Communes ait été adopté à une très large majorité après un débat de trois mois.

- Séance de questions :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël VEZINHET qui présente les questions/réponses :

Questions posées par des citoyens :

Questions 1 :

Puisqu'il est permis de poser des questions, je pratique, comme beaucoup de Grabellois, une activité sportive le samedi matin ou le dimanche matin.

Je passe donc à pied (en marchant ou en courant) devant le stade de foot proche de la route de Montferrier.

Comme partout, les automobilistes sont de moins en moins citoyens et se garent n'importe où, devant, sur la route mais également sur les trottoirs.

Ce secteur est vraiment devenu dangereux pour les piétons.

Serait-il possible d'envisager une présence de la police municipale pour expliquer aux automobilistes que se garer sur le trottoir sans laisser la place pour les piétons est très dangereux, avant de passer à des mesures plus coercitives avec verbalisation ?

Réponse :

Le constat est tout à fait exact et la police municipale est déjà intervenue plusieurs fois. Elle le fera à nouveau. Ceci dit, ce qui peut changer radicalement la situation, ce sera l'investissement voirie qui est programmé sur cette année 2021 et qui va reprendre entièrement la rue du Mas d'Armand jusqu'à la rue des Garriguettes en y intégrant une augmentation des places de parking et en mettant des potelets empêchant les voitures de se garer sur les trottoirs.

Cet investissement sera porté par la Métropole qui a la compétence voirie et sera financé par la ville de Grabels à travers l'attribution de compensation que nous versons chaque année. Cet investissement s'élève à 500 000 euros. Le marché public est lancé et les travaux devraient avoir lieu entre septembre et octobre 2021.

Question 2 :

Bonjour, la circulation sur le pont près de la source de l'Avy est compliquée depuis longtemps. Mais, elle devient impossible dans les 2 sens de circulation à certaines heures le matin et le soir. Cela génère des tensions entre automobilistes pour céder le passage et aussi des encombrements dans la traversée du village. Une solution pourrait-elle être envisagée ? Merci.

Réponse :

Lors de la réfection de ce pont par le Conseil Départemental en 2008, nous avons imposé des fourreaux qui permettraient l'installation de feux tricolores sur les deux côtés du pont.

Les services voirie de la Métropole et la Police Municipale font une évaluation des difficultés chaque année et le nombre de voitures l'empruntant aux heures de pointe afin d'étudier la pertinence de l'installation de ces feux.

Jusqu'à maintenant, cette évaluation montrait une certaine discipline collective et un fonctionnement globalement normal des passages.

Effectivement, à la veille du confinement de mars 2020, nous avons constaté une augmentation du passage et plusieurs manquements au civisme élémentaire. Naturellement, sur le reste de l'année 2020, le trafic a été beaucoup plus fluide. Nous allons donc reprendre une évaluation de cette circulation sur le pont sur les mois de mai-juin afin de déterminer si l'installation de feux tricolores se justifie.

Question 3 :

J'ai été sollicité par un collectif pour signer une pétition demandant à la mairie l'installation de la vidéo protection. Ceux qui me l'ont présentée m'ont dit que le maire ne souhaitait pas cette installation. Or j'avais lu que vous aviez pris une décision favorable à la vidéo protection. Qu'en est-il vraiment ? »

Réponse :

Si les propos que vous rapportez sont exacts, ils sont faux et malveillants.

Le conseil municipal de décembre 2020 a voté une délibération pour engager cette installation. À partir de là nous avons saisi la gendarmerie de Saint-Gély-du-Fesc pour qu'elle nous accompagne dans la rédaction du cahier des charges. Cela a été fait en début d'année et nous avons lancé début mars le marché public qui est inscrit au projet de budget qui sera voté au conseil municipal de ce 29 mars. D'ici deux mois un cabinet spécialisé sera retenu. Il nous fournira avant la fin de l'année une proposition technique d'installation de ce dispositif. Nous sommes donc parfaitement dans le planning annoncé. Nous nous refusons à polémiquer de manière électorale sur les questions de sécurité ; nous préférons agir de manière cohérente et rationnelle. D'ailleurs lors du prochain conseil municipal du mois de mai nous rendrons compte publiquement de l'enquête qui aura été menée à la demande de la municipalité sur la situation sécuritaire de la commune.

Questions posées par les élus de la liste « Agissons pour Grabels » :

Question 1 : Etat d'avancement du PLUi

La Métropole de Montpellier est compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Sur le site de M3M ne figure que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de juillet 2018 et l'état initial de l'environnement de mars 2019.

Où en est-on exactement dans le processus d'élaboration de ce PLUi ?

Le zonage et le règlement ont-ils été formalisés ? Quelles sont les modalités prévues pour une information et une concertation avec d'une part les élus du Conseil municipal et d'autre part avec les Grabellois et ce AVANT l'arrêté du projet par le Conseil de métropole ?

Réponse :

Le plan local d'urbanisme intercommunal a commencé son élaboration en 2017 et juste après l'adoption du PLD en 2018, le président de la Métropole de l'époque s'est refusé à engager le débat public sur sa rédaction et à reporter le processus d'élaboration au lendemain des élections.

À l'époque en tant que Mairie de Grabels, nous nous sommes opposés publiquement à ce manque de courage politique, d'autant que nous avons besoin d'un nouveau document d'urbanisme pour pouvoir freiner les demandes de permis de construire, que nous sommes obligés de subir tant que le document n'est pas modifié.

Dès le quatrième trimestre 2020, malgré la crise sanitaire et ses conséquences qui nous mobilisent beaucoup, le processus d'élaboration du PLUi et a été repris par la Métropole. Le fait que 10 communes sur 31 aient changé de Maire et d'orientation d'aménagement, y compris dans la plus importante d'entre elles (la ville centre de Montpellier), a demandé de nombreux réajustements de l'orientation générale qui guide l'élaboration d'un tel document. Les premières réunions de secteur et de commune se sont tenues au cours de ce mois de mars et lorsqu'une première mouture de ce PLUi pour la ville de Grabels sera prête, nous organiserons des réunions de concertation d'abord par quartier puis ensuite une réunion publique à l'échelle de toute la ville.

Lors du prochain Conseil municipal du mois de mai, les modalités de ce débat public et aussi du débat au sein du conseil municipal seront précisées.

Question 2 : Publications légales sur le site Internet de la Ville

Le site internet de la Ville de Grabels comprend une rubrique, Publications Légales avec des informations intéressantes, peu connues des Grabellois.

Cette rubrique comprend d'une part les décisions du maire et d'autre part les autres publications comprenant en particulier les autorisations d'urbanisme.

Le problème de ces rubriques c'est l'absence de classement ou de hiérarchisation, qui rend leur consultation très compliquée et très chronophage.

Ne serait-il pas possible de réorganiser ces 2 rubriques, avec un classement chronologique et en distinguant :

- Pour les décisions du Maire :
 - o Les arrêtés du Maire d'une part (souvent les arrêtés de circulation ou d'occupation de la voirie) ;
 - o Les décisions du maire concernant les marchés publics ou les contrats avec les prestataires privés ou les banques
- Pour les publications :
 - o Les demandes de permis de construire ou d'autorisation d'urbanisme (projets non consultables) ;
 - o Les arrêtés du maire concernant les autorisations d'urbanisme (refus ou accord de permis, opposition ou non opposition sur les autres autorisations d'urbanisme) ;
 - o Les autres documents officiels (arrêtés préfectoraux et autres documents des administrations).

Réponse :

Question tout à fait pertinente qui reprend les orientations que nous avons nous-mêmes fixées à la rénovation du site Web, qui fait l'objet d'un marché public inscrit au budget que nous votons ce soir.

Questions de la liste – Pour que Grabels avance :

Question 1 :

Notre commune s'est engagée en 2020 dans plusieurs chantiers relatifs à la transition écologique que notre groupe « Ensemble pour que Grabels avance » a salué en termes d'initiatives et soutenu. Il s'agit notamment du conseil citoyen de la transition écologique et citoyenne qui se réunira pour la première fois le 30 mars 2021, de l'engagement à réaliser un atlas de la biodiversité communale ou encore du label et la démarche TEN (Territoire Engagé pour la Nature). Pour ce dernier chantier, notre groupe s'investit à vos côtés et a organisé une réunion de travail et des échanges avec l'agence régionale de la biodiversité représentée par Monsieur Pierre Bieuzen, en présence de Monsieur le Maire, de Monsieur Jean-Luc Martin, conseiller spécial délégué à la transition écologique et de Monsieur Jean-Pierre Bernier, chargé de mission rattaché auprès de Monsieur le Maire pour travailler sur ces sujets.

Tous ces chantiers s'accordent pour mener des actions de végétalisation de nos places publiques, notamment des places Jean-Jaurès et Pablo Neruda. Ce verdissement hardiment souhaité et présenté dans notre programme de campagne continue à être porté par notre groupe Ensemble pour que Grabels avance. Récemment et régulièrement, des habitants du quartier de La Valsière mais également du centre-ville font état d'un manque d'entretien des espaces publics, que cela soit en termes de voirie ou d'espaces verts.

Il convient d'évoquer le projet de la place Pablo Neruda et des aménagements rue de la Valsière.

Une plantation de 12 arbres est attendue, notamment dans ce périmètre, qui doivent être livrés par le Conseil départemental. Pouvez-vous nous faire un point de situation et notamment faire part de l'attente des Grabellois auprès du conseil départemental et de notre métropole de Montpellier concernant ces aménagements verts attendus comme la réfection de voiries et trottoirs nécessaires notamment au niveau de l'ECQV (Espace communal du quartier de la Valsière) ?

Réponse :

Au nom de la majorité municipale, nous vous remercions pour votre soutien et votre engagement dans les actions menées pour la transition écologique.

Concernant le plan de verdissement des espaces publics, demain soir au conseil citoyen de la transition écologique, un groupe de projets se constituera sur ce thème et sera chargée d'élaborer un plan d'implantation qui sera mise en œuvre dès cette année avec le concours du budget municipal pour les espaces verts, du budget métropolitain de la voirie et de dons d'arbres que nous fait le Conseil départemental (pour préciser, ce n'est pas le département qui les implante car c'est de notre responsabilité mais il abonde notre stock de plantations, ce dont nous le remercions vivement).

Dans le cadre de l'inauguration du jardin public Toussaint Louverture, une amélioration de l'espace vert autour de l'espace communal sera réalisée dès ce printemps.

Question 2 :

Notre groupe toujours à l'écoute des Grabelloises et Grabellois a constaté depuis des mois, voire plusieurs années, un sentiment d'insécurité grandir, sentiment qui parfois se traduit par des dégradations et quelquefois malheureusement des agressions. Ce sentiment d'insécurité est logiquement accompagné de troubles de voisinage et quelquefois de l'ordre public. Cela pose question en pleine période de crise sanitaire où le couvre-feu est toujours en vigueur. Notre groupe tient à rappeler que la sécurité et la tranquillité publique sont la première de nos libertés. Or, force est de constater qu'à des heures plutôt tardives, 22h, 23h, voire plus tard, des individus, très souvent des jeunes adolescents ou jeunes mineurs, se regroupent dans Grabels. Tous ces désordres font grandir le sentiment d'insécurité, ce qui amène certains Grabellois à sortir le soir pour surveiller leur voiture garée sur une place publique avant de se coucher, en raison de l'angoisse de subir une dégradation ...

Cette préoccupation grandissante manifestée avec force par le collectif grabellois qui vient de se créer à ce sujet mérite de notre point de vue toute notre attention.

Les prémices des travaux qui pourraient être engagés sur la vidéoprotection, les dispositifs voisins vigilants et bienveillants, les liens police municipale-gendarmerie pourraient constituer des mesures susceptibles de répondre à ce sentiment d'insécurité et de renforcer notre sécurité.

Pouvez-vous nous faire un point de la situation à ce sujet et nous dire comment vous voyez les mesures à venir et avec quelle temporalité ?

Réponse :

Les éléments de réponse ont été précisés dans la réponse à la question 3 des citoyens.

Question 3 :

Des habitants du Chemin des Plans, à l'intersection du Chemin du Mas de Matour, ont fait part à notre équipe du sentiment d'insécurité lié au manque de visibilité sur la gauche à sa sortie des voitures venant du Chemin du Mas de Matour, parfois à vive allure.

Serait-il possible d'installer un miroir comme il y en a une route de Bel air pour améliorer la visibilité à ce croisement ? Il pourrait être installé sur le réverbère.

Réponse :

Question tout à fait pertinente posée déjà directement par plusieurs citoyens de ce quartier. En conséquence les services techniques poseront un miroir dans les semaines qui viennent.

Délibération n°010/29-03-2021
AFFAIRE N°1
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Dénomination - Jardin Toussaint Louverture - Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Betty THIMON, Conseillère Municipale déléguée aux festivités, expose :

François-Dominique Toussaint Louverture né vers 1743 près du Cap-Français et mort en captivité le 7 avril 1803 dans le département du Doubs, en France, est un général et homme politique franco-haïtien d'origine afro-caribéenne. Descendant d'esclaves noirs, lui-même affranchi, il joue un rôle historique de premier plan en tant que chef de la Révolution haïtienne (1791-1802) et devient l'une des grandes figures des mouvements d'émancipation des colonies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dénommer l'espace public – Parcelle AH 86 – Rue de la Valsière, Jardin Toussaint Louverture, en commémoration de l'abolition de l'esclavage ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame THIMON ajoute que TOUSSAINT LOUVERTURE était un homme politique afro caribéen, d'origine haïtienne, né esclave puis affranchi, combattant de la liberté, artisan de l'abolition de l'esclavage qui fut le héros de la révolution haïtienne, de l'indépendance d'Haïti **dont il n'en verra pas l'autonomie, puisque déporté et emprisonné sur ordre de Napoléon Bonaparte pour s'être opposé au rétablissement de l'esclavage. Il meurt en captivité dans la prison du Fort de Joux en 1803. Sa mémoire est honorée au Panthéon.** Nous inaugurerons cet espace le lundi 10 Mai qui est la journée nationale commémorant l'abolition de l'esclavage. Cette Journée des Mémoires fut instaurée en 2006 par le Président Jacques Chirac suite à la promulgation de la loi dite Taubira du 10 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite négrière et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Par cette inauguration, nous honorerons la mémoire des esclaves ; ainsi nous rejoindrons les villes de Montpellier, Clapiers entre autres qui chaque année commémorent l'abolition de l'esclavage. Et dès lors nous tâcherons de garantir la pérennité de ces Mémoires par des actions civiques et festives.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De dénommer l'espace public – Parcelle AH 86 – Rue de la Valsière, Jardin Toussaint Louverture, en commémoration de l'abolition de l'esclavage ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°011/29-03-2021**AFFAIRE N°2****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Création du poste de 8ème adjoint**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints mais sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal », soit maximum 8 adjoints pour la Commune de Grabels.

Considérant que par délibération n°017 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 sept postes d'adjoints ont été créés.

Aujourd'hui, compte tenu de la politique municipale, il apparaît opportun de créer un 8^{ème} poste d'adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création de ce huitième poste d'Adjoint ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES explique, pour les trois prochaines affaires, qu'il s'agit de l'organisation de l'équipe majoritaire et bien qu'ils n'aient rien contre la personne qui va être proposée, par principe, son équipe s'abstiendra.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six abstentions (N.ANSIDEI, P. HEYMES, F. ROUMANOS, F. MARCHETTI, A. BENHAMED, T. GERACI) :**

- D'approuver la création de ce huitième poste d'Adjoint ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°012/29-03-2021**AFFAIRE N°3****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Election du 8ème adjoint**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que par délibération n°018 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 sept Adjointes ont été élus avec les délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint : Jean-Pierre Olivares, Délégué à l'aménagement et à la protection du territoire ;
- 2^{ème} adjoint : Zohra Dirhoussi, Déléguée à la jeunesse et à l'action éducative et conseillère métropolitaine ;
- 3^{ème} adjoint : Frédéric WOILLET, Délégué à la culture et aux équipements culturels ;
- 4^{ème} adjoint : Nathalie Verdier, Déléguée à la communication et aux solidarités ;
- 5^{ème} adjoint : Franck Fiandino, Délégué aux finances ;
- 6^{ème} adjoint : Cléo Ferron, Délégué à la vie associative et socio-culturelle ;
- 7^{ème} adjoint : Christophe Celié, Délégué à l'urbanisme.

Un appel à candidature sera fait en séance pour le poste de 8^{ème} adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint à bulletin secret ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après création du poste de 8^{ème} adjoint, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'élection des adjoints à bulletin secret.

Après avoir fait appel pour le dépôt des candidatures à la fonction de huitième adjoint au Maire, Madame Katy KRETZ est candidate.

Il est donc procédé au vote.

La candidature présentée recueillant 23 suffrages exprimés, est proclamée adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions : Madame Katy KRETZ.

Le procès-verbal est annexé à la présente délibération et a été immédiatement affiché en mairie.

En conséquence le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit :

N°	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Date de naissance	Date d'élection	Nombre de suffrage obtenu
1	Maire	Monsieur	René	REVOL	22/11/1947	03/07/2020	1080
2	Premier adjoint	Monsieur	Jean-Pierre	OLIVARES	17/12/1947	03/07/2020	1080
3	Deuxième adjointe	Madame	Zohra	DIRHOUSI	01/10/1973	03/07/2020	1080
4	Troisième adjoint	Monsieur	Frédéric	WOILLET	12/11/1961	03/07/2020	1080
5	Quatrième adjointe	Madame	Nathalie	VERDIER	26/02/1966	03/07/2020	1080
6	Cinquième adjoint	Monsieur	Franck	FIANDINO	04/12/1984	03/07/2020	1080
7	Sixième adjointe	Madame	Cléo	FERRON	22/11/1987	03/07/2020	1080
8	Septième adjoint	Monsieur	Christophe	CELIE	08/12/1966	03/07/2020	1080
9	Huitième adjointe	Madame	Katy	KRETZ	11/02/1948	29/03/2021	1080
10	Conseiller municipal	Monsieur	Joël	VEZINHET	15/12/1953	28/06/2020	1080
11	Conseiller municipal	Madame	Christine	MAJOREL	27/02/1954	28/06/2020	1080
12	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Luc	MARTIN	04/10/1955	28/06/2020	1080
13	Conseiller municipal	Madame	Sona	BIJANZADEH-ASTARAI	16/04/1956	28/06/2020	1080
14	Conseiller municipal	Madame	Marie-Louise	WATTELLIER	09/04/1958	28/06/2020	1080

15	Conseiller municipal	Monsieur	Mostafa	MARCHOUD	01/12/1958	28/06/2020	1080
16	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Loup	RICHE	28/04/1965	28/06/2020	1080
17	Conseiller municipal	Madame	Betty	THIMON	16/04/1966	28/06/2020	1080
18	Conseiller municipal	Madame	Sylvie	CARMONA	03/10/1966	28/06/2020	1080
19	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	MILLET	20/01/1971	28/06/2020	1080
20	Conseiller municipal	Monsieur	Mourad	DEROUICHE	11/09/1975	28/06/2020	1080
21	Conseiller municipal	Madame	Najat	MOGHEL	30/12/1978	28/06/2020	1080
22	Conseiller municipal	Madame	Marie-Sarha	MONTAGNE	19/06/2000	28/06/2020	1080
23	Conseiller municipal	Madame	Nicole	ANSIDEI	26/03/1945	28/06/2020	867
24	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	HEYMES	29/11/1961	28/06/2020	867
25	Conseiller municipal	Madame	Florence	MARCHETTI	25/03/1967	28/06/2020	867
26	Conseiller municipal	Madame	Amel	BENAHMED	30/10/1979	28/06/2020	867
27	Conseiller municipal	Monsieur	Thomas	GERACI	10/02/1995	28/06/2020	867
28	Conseiller municipal	Monsieur	Régis	MORVAN	23/01/1973	28/06/2020	213
29	Conseiller municipal	Monsieur	François	ROUMANOS	15/08/1963	28/06/2020	867

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet.

Délibération n°013/29-03-2021**AFFAIRE N°4****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonction attribuées aux élus – Fixation**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que les articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposent notamment que les indemnités de fonction maximales pouvant être accordées aux élus sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est également rappelé que, dans les Communes de 3500 à 9999 habitants, le montant maximal pouvant être alloué aux indemnités de fonctions des élus est constitué par application à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique d'un taux de 55% pour les fonctions de Maire, de 22 % pour les fonctions d'adjoint et de 6% pour les conseillers titulaires d'une délégation. Ces indemnités commenceront à courir dès le début du mandat, soit à compter du 03 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil de fixer, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux élus de la manière suivante :

Maire :	41%
Adjoints au Maire :	20%
Conseiller détenteur d'une délégation spéciale :	3,3%
Conseiller détenteur d'une délégation particulière :	2%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition formulée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six abstentions (N. ANSIDEI, P. HEYMES, F. ROUMANOS, F. MARCHETTI, A. BENAHMED, T. GERACI)**

- D'adopter la proposition formulée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Madame KRETZ remercie Monsieur le Maire pour sa confiance et elle saura s'en montrer digne. Elle remercie également toute l'équipe qui a bien voulu la soutenir. Elle ajoute qu'elle continuera son travail au sein de sa délégation au développement de l'agriculture locale et à la solidarité internationale.

Délibération n°014/29-03-2021

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Compte Administratif 2020 – Budget général – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Commune, dont un extrait a été joint en annexe et dont le document est consultable en mairie dans son intégralité, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	7 312 904.15€	8 700 616.70€	2 560 113.62€	2 831 872.38€
Résultats de l'exercice 2020		1 387 712.55€		271 758.76€
Résultat Reporté de 2019			2 323 460.56€	
Résultat de clôture		1 387 712.55€	2 051 701.80€	
Restes à réaliser			3 676.68€	673 000.00€
Résultats cumulés	7 312 904.15€	8 700 616.70€	4 887 250.86€	3 504 872.38€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2020 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par la Trésorière Municipale ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2020 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur FIANDINO présente le document joint en annexe n°1.

Monsieur HEYMES remercie Monsieur FIANDINO d'avoir répondu, notamment à deux questions posées par son équipe précédemment, à savoir, le montant total des dépenses inhérentes à la gestion de la crise COVID et celles concernant les contentieux. Concernant ce 2^{ème} point, il trouve la

réponse incomplète, puisqu'il avait souhaité pouvoir quantifier le temps passé par les services pour suivre et préparer les dossiers. Ici il n'est fait bilan que des frais d'avocats et des condamnations. Il est conscient qu'il y a d'autres priorités mais qu'il aurait été bien de calculer les charges de personnel sur ces dossiers. Sur le Compte administratif et ce qui a été présenté, il va être bref, car le débat a eu lieu lors du précédent Conseil sur le Rapport d'orientation budgétaire. Il distingue l'évolution des indicateurs financiers de la Commune qui vont plutôt dans le bon sens. Il souligne que le contexte 2020 était tout à fait particulier, il y a eu des dépenses liées au COVID, il note 82 000€ de masques, il trouve cela énorme. Encore une fois, le compte administratif reflète des choix politiques qui ne sont pas ceux de son équipe, mais aussi la forte dépendance de la Commune et de l'équilibre financier de la section d'investissement, la forte dépendance aux participations financières de l'aménageur, en particulier sur la Valsière et en particulier sur une opération contre laquelle son équipe a fait campagne. De la même manière qu'ils n'avaient pas approuvé le budget 2020 pour cette raison, ils n'approuveront pas le compte administratif 2020, malgré le fait que les indicateurs vont dans la bonne direction.

Monsieur MORVAN rejoint ce qui a été dit concernant les efforts. Il n'y a plus d'emprunts. Cette situation est liée à des finances dégradées, à des investissements massifs et donc beaucoup d'emprunts dans les dernières années. Concernant les choix politiques et publics, il ne les partage pas tous, dans ce sens son groupe vote contre ce compte administratif 2020. Concernant la réalisation des choix, il souhaiterait que l'équipe de la majorité donne point par point les projets qui ont abouti et ceux qui ont été glissés sur l'année 2021, certes à cause de la crise sanitaire, mais aussi parce que les finances de la Commune restent fragiles.

Monsieur le Maire précise, au sujet des charges de personnel, que ces derniers ne sont pas payés à la tâche effectuée, mais mensualisés, qu'il y ait un contentieux ou non à gérer. En ce qui concerne le compte administratif, au vu de l'année passée, il se félicite de l'excédent de plus d'un million. La suite s'annonce compliquée, le choix de la Commune est d'aider ses administrés. La crise sanitaire que traverse la France et les décisions gouvernementales ne font que creuser encore plus les écarts entre tous. Il s'attendait à avoir une augmentation de demandes auprès du CCAS, or, jusqu'à présent, elles se maintiennent, mais il sait que cela ne va pas durer.

Monsieur FIANDINO ajoute qu'il est très compliqué de quantifier le travail des agents. Ensuite, il précise que l'investissement n'est pas en déficit puisqu'il est excédentaire. Il pense que le taux de réalisation, mises à part les recettes d'investissement, est exceptionnel, comparant avec le taux de réalisation des années précédentes des budgets de la Métropole de Montpellier qui étaient aux alentours des 60%. Grabels est au-delà des 90%, voire 98%. Il remercie les services pour le travail remarquable dans la préparation du budget, qui sera présenté dans une des affaires de ce soir. Concernant les dépenses de la collectivité, elles n'ont pas été dégradées, certes tendues ces dernières années, puisque la Métropole va passer à plus de 12 ans de ratio de désendettement, Grabels est largement inférieur à 10 ans. Concernant les dépenses COVID, oui 88 000€ de masques paraît cher, sur lesquels il y a quand même des aides de l'Etat qui sont bien en deçà de ce qui avait été annoncé.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède la présidence de séance à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, en sa qualité de 1er Adjoint au maire et quitte la salle.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (N. ANSIDEI, P. HEYMES, F. ROUMANOS, F. MARCHETTI, A. BENHAMED, T. GERACI, R. MORVAN) :**

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2020 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par la Trésorière Municipale ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2020 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°015/29-03-2021**AFFAIRE N°6****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Compte de gestion 2020 – Budget général – Approbation**

Monsieur le Maire expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune, pour l'exercice 2020, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2019	- 2 323 460.56 €
- résultat reporté	- 2 323 460.56 €
- résultat de l'exercice 2020	+ 271 758.76 €
- résultat de clôture 2020	- 2 051 701.80 €

Section de fonctionnement :

- résultat de clôture 2019	1 865 723.31 €
- part affectée à l'investissement	1 865 723.31 €
- résultat reporté	0 €
- résultat de l'exercice 2020	1 387 712.55 €
- résultat de clôture 2020	1 387 712.55 €

Le compte de gestion est consultable en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par la Trésorière Municipale pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par la Trésorière Municipale pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°016/29-03-2021

AFFAIRE N°7

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget général – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'adoption du Compte Administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement :	-2 051 701.80 €
- section de fonctionnement :	1 387 712.55 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter :
 - 1- le résultat de fonctionnement :
 - Report en section de fonctionnement (002) : 0
 - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 387 712.55 €.
 - 2- le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : -2 051 701.80 €.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES revient sur le fait qu'il y a un déficit de la section d'investissement de 2,51 millions et un excédent de fonctionnement de 1,387 million, ce qui fait bien sur l'exercice hors reste à réaliser, un déficit. C'est ce qu'il disait, ce déficit global de 700 000€ peut être expliqué et justifié par ce qu'on appelle des restes à réaliser, où il y a 650 000€ de PUP prévu par le promoteur sur l'opération de la Valsière, ce qui justifiera de même que sur les affaires précédentes, le vote contre de son équipe. Il ne conteste pas le virement mais n'approuvera pas cette affaire car elle est la suite logique du Compte Administratif qu'ils ont rejeté.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (N. ANSIDEI, P. HEYMES, F. ROUMANOS, F. MARCHETTI, A. BENHAMED, T. GERACI) :**

- D'affecter :
 - 3- le résultat de fonctionnement :

- Report en section de fonctionnement (002) : 0
 - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 387 712.55 €.
- 4- le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : -2 051 701.80 €.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°017/29-03-2021

AFFAIRE N°8

**FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Prospective financière –
Pascal HEYMES - Présentation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal HEYMES, Conseiller Municipal d'opposition présente en séance les résultats de son travail sur la prospective financière telle que jointe en annexe n°2.

Débat :

Monsieur le Maire remercie Monsieur HEYMES pour son analyse assez objective et claire.

Monsieur MORVAN tient également à remercier Monsieur HEYMES. Il pense partager le diagnostic qui est de dire que les finances de la Commune sont dégradées. Il n'est pas familier avec la notion de prospective financière, mais il l'est avec la notion de prospective, qui est parfois une notion un peu fourre-tout, que l'on utilise dans différents domaines. Ici, la façon qu'a Monsieur HEYMES de l'amener est une prospective à court terme, ce qui paraît logique. C'est une façon de voir l'avenir et de mieux anticiper et se comporter. Il fait un bref bilan de cette prospective, en expliquant qu'il y manque d'autres scénarios, comme par exemple la possibilité d'augmenter les taxes. Il conclut en disant qu'en économie il y a un facteur très important, il s'agit de la confiance. Aujourd'hui quand on a un stock de dette que l'on envisage de faire surfer à 12 ou 13 millions d'euros, il estime que c'est quand même indélicat. Cela nécessiterait d'être plutôt prudent. Concernant l'épargne nette, cela lui paraît assez léger. Il souligne qu'il est important d'être dans le temps de l'action, même des actions modestes.

Monsieur FIANDINO remercie également Monsieur HEYMES. Dans la présentation, page 5, concernant les annuités d'emprunts, il note qu'une 4^{ème} période n'apparaît pas dans la présentation de Monsieur HEYMES, celle de cette année, alors que l'on voit que la masse diminue passant de 1,5 M d'€ à 1,3 M d'€ de capital remboursé, ce qui lui paraît important puisque cela donne une marge de manœuvre de 200 000€. La qualité de services offerte aux Grabellois est notable, une crèche municipale, des services pour les enfants, tel que la restauration scolaire de qualité... Monsieur HEYMES fait apparaître que le taux moyen était de 2,4 millions, oui, mais combien de communes ont un tel bilan d'investissement ?

Madame DIRHOUSI revient sur les investissements qui ont été réalisés durant les dernières mandatures. Il a fallu en plus mettre en place les TAPS, avec dans le même temps les baisses des dotations de l'Etat ; il y a eu aussi les inondations de 2014, après lesquelles il a fallu deux ans à la Commune pour se relever ; puis l'incendie de 2017. Elle pense que les élus ont été dans l'action. Oui ils ont été dans l'emprunt et s'il fallait le refaire, ils le referaient.

Monsieur le Maire pense qu'il y a un vrai débat sur le bilan et sur la prospective financière. Concernant le bilan, l'équipe assume parfaitement l'effort d'investissement et l'endettement qui a été fait à partir de 2012 pour répondre à des objectifs d'équipements de la ville qui était très en retard dans tous les domaines. Sur le financement ils ne regrettent pas d'utiliser l'endettement, il pense qu'il y a une évolution des mentalités. Il y a une dizaine d'années, faire un emprunt public

était une catastrophe, maintenant, les gens ont compris que sans l'emprunt, il y a ce que l'on appelle des ajustements réels, il y a dégradation du service public, dégradation du pouvoir d'achat. Pourquoi faut-il emprunter ? Lorsque vous financez un investissement qui va servir pendant X années, il faut faire payer cet investissement par les gens de l'année N et pas l'année zéro. Aujourd'hui quand un Grabellois paye avec ses impôts, ce n'est pas la dette qu'il rembourse mais une partie de l'investissement. La dette devient un problème à partir du moment où son développement devient difficile à supporter par la collectivité. Ce qui est le cas pour Grabels depuis 2015. De ce fait le choix de non investissement a été fait pour se consacrer sur la nouvelle école. L'épargne nette est redevenue positive depuis 2019, ce qui peut permettre à la commune de s'autofinancer et de pouvoir faire des emprunts si nécessaires. Une Programmation des investissements communaux va être faite pour les années 2022 à 2025 pour pouvoir organiser. Parmi les investissements, celui de la rénovation thermique de l'école Joseph Delteil sera bientôt présenté en conseil municipal. Il ajoute qu'il sait déjà que la Commune aura des subventions importantes, notamment de la DETR, ainsi que celui du plan de relance. Sur cet investissement la capacité d'emprunt sera réelle mais ne sera peut-être pas nécessaire. Monsieur MORVAN a dit « nous ne sommes pas sûr des années à venir », Monsieur le Maire lui répond que l'on est sûr de rien, l'inondation de 2014 n'avait pas du tout été programmée, l'incendie catastrophique de 2017 non plus, qu'en 2008 une crise financière allait avoir lieu, et en 2020 la crise sanitaire n'était pas non plus programmée. Dans ce monde d'incertitudes la seule chose que l'on peut faire c'est s'adapter en jouant le rôle de protection des populations. Cet outil de prospective financière servira de référence.

Monsieur HEYMES souligne qu'il a toujours gardé sa casquette d'expert en finances locales, il ne va donc pas répondre aux justifications qui ont été données concernant les investissements et emprunts qui ont été faits. Il trouve que c'est une bonne chose que la proposition qu'il a faite ait été acceptée et puisse être présentée. Effectivement, il est important de donner un cadre et que régulièrement l'équipe majoritaire présente le plan pluriannuel d'investissement et ses conséquences. Il note qu'il y a un accord global sur cette présentation.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de prospective financière de Monsieur Pascal HEYMES et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°018/29-03-2021

AFFAIRE N°9

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Compte tenu du contexte général, il est proposé de maintenir inchangés pour 2021 les taux d'imposition de l'année 2020. Par ailleurs consécutivement à la réforme de la fiscalité locale et notamment l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe d'habitation et des mesures de baisse des impôts de productions, il convient tout de même de modifier la délibération sans que celle-ci n'ait d'impact sur le montant de l'imposition des foyers grabellois.

En effet, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de 2020.

Ainsi les taux applicables pour l'année 2021 sont les suivants :

Nature	Taux 2021
Taxe d'habitation	Pour mémoire 20,66 % (taux 2019) La Commune ne dispose plus du pouvoir d'agir sur ce taux
Taxe foncier bâti	Taux Départemental 2020 : 21,45% Taux communal 2021 inchangé : 27,52 % Total 2021 : 48.97%
Taxe foncier Non Bâti	97,62 %

Conformément à l'état 1259 le produit fiscal attendu est de 5 968 524 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°019/29-03-2021

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Budget primitif 2021 – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 15 avril 2021.

Le projet présenté, qui s'équilibre à la somme de **9 622 580,31€** en section de fonctionnement et **4 876 966,87€** en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2021	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2021
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 -- Charges à caractère général	1 220 226,40 €	70 – Produits de services	536 100,00 €
012 – Charges de personnel	4 725 930,00 €	73 – Impôts et taxes	6 586 524,00 €
		74 – Dotations et subventions	2 132 462,00 €
65 – Autres charges gestion courante	596 760,00 €	75 – Autres produits de gestion	64 045,00 €
66 – Charges financières	384 314,78 €		
67 – Charges exceptionnelles	413 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	21 449,31 €
		013 – Atténuations de charges	162 000,00 €
014 – Atténuation charges	388 923,00 €		
022 – Dépenses imprévues	5 000,00 €		
Total dépenses réelles	7 734 154.18 €	Total recettes réelles	9 502 580.31 €
Opérations d'ordre de section à section		Opérations d'ordre de section à section	
023 – virement à la section d'investis.	1 700 000,00 €	042 - Opérations d'ordre	120 000,00 €
042 – dot. amortissements	188 426,13 €		
Total dépenses d'ordre	1 888 426.13 €	Total recettes d'ordre	120 000,00 €
002 – résultat reporté		002 – Résultat reporté	
Total dépenses fonctionnement	9 622 580,31 €	Total recettes fonctionnement	9 622 580.31 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2021	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2021
Opérations réelles		Opérations réelles	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 369 153,76 €	10 – Dotations	217 666,32 €
		13 – Subventions	806 470,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	560 900,00 €	16 – Emprunt	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	181 797,00 €		
21 – Immobilisations corporelles	223 869,78 €	21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	369 544,53 €	23 – Immobilisations en cours	428 091,87 €
		024 – Cessions	148 600,00 €
Total dépenses réelles	2 705 265,07 €	Total recettes réelles	1 600 828.19 €
Opérations d'ordre de section à section		Opérations d'ordre de section à section	
040 – Opérations d'ordre	120 000,00 €	021– Virement section fonctionnement	1 700 000,00 €
		040 – Amortissements	188 426,13 €
Opérations d'ordre patrimoniales		Opérations d'ordre patrimoniales	
041 – Opérations patrimoniales		041- Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre	120 000,00 €	Total recettes d'ordre	1 888 426,13 €
001- Déficit reporté	2 051 701,80 €	1068 - Affectation résultat	1 387 712,55 €
Total dépenses investissement	4 876 966,87 €	Total recettes investissement	4 876 966,87 €

Le Budget dans son intégralité est consultable en Mairie, un extrait est joint en annexe.

Compte tenu des nouvelles obligations, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus est joint en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif général de la commune ainsi présenté pour l'exercice 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame le Trésorière Municipale et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur FIANDINO présente le document joint en annexe n°3.

Madame BENHAMED souligne que dans ce budget 2020 rien n'a été prévu pour la ligne sous haute tension et elle trouve que le montant de 50 000€ pour les travaux de la Place Pablo Neruda est décevant.

Monsieur HEYMES a plusieurs choses à dire sur ce budget. D'abord il a cherché à savoir si ce budget respectait les recommandations qu'il a indiquées dans sa présentation. Financièrement, lorsqu'il regarde le budget et l'épargne nette prévisionnelle, en apparence, il y a bien 400 000€ d'épargne nette. Sauf que, dans le détail, ces 400 000€ d'épargne nette sont obtenus, en partie, parce qu'il y a une recette au titre d'Abalak qui est supérieure de 245000€ à la dépense. Du coup, l'opération Abalak qui comptablement apparaît en fonctionnement, c'est particularité, logiquement cela devrait apparaître en investissement. Les inscriptions budgétaires d'Abalak expliquent 50% de l'épargne nette 2021. S'il n'y avait pas eu cette opération, la commune aurait un niveau d'épargne nette autour de 155 000€. Il constate ensuite qu'au niveau du fonctionnement les charges générales continuent à être maîtrisées, bien qu'il constate une augmentation sur les charges de personnel. Mais il porte plutôt son propos sur l'investissement. Dans la présentation, 4,8 millions d'investissement, il a l'impression que la commune va faire 4.8 millions d'investissement, or, ce n'est pas cela, puisque dans ce montant, il y a le remboursement de la dette, le déficit d'investissement reporté, dans la réalité c'est plutôt autour d'1,2 million. Ensuite, sur les choix d'investissement, il rejoint la remarque de Madame BENHAMED, 50 000€ pour la place Pablo Neruda, cela lui paraît peu. A l'inverse il y a une priorité importante sur le domaine culturel avec un certain nombre d'études. Il ne croit pas à une subvention possible de la part de la Métropole au titre d'un fond de concours, à hauteur de 100 000€ sur une étude à 120 000€. La loi limite les fonds de concours à 50% de la dépense constatée. Autre point de fragilité de ce budget, c'est au sujet du problème de marché sur l'école, dû à une entreprise qui n'a pas fait les prestations prévues dans le marché, il ne doute pas de la persévérance des services pour tout mettre en œuvre pour récupérer ces montants mais il y a un point de fragilité. Dernier point, au sujet de la vidéo protection, il ne comprend pas l'étude de faisabilité puisque le Maire aurait annoncé à la presse qu'il y aurait six caméras d'ici la fin du mandat.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais annoncé cela.

Monsieur HEYMES répond qu'il le signalera à la radio concernée. Il demande si cette étude de faisabilité va consister à déterminer l'opportunité ou l'emplacement d'éventuelles caméras. Enfin, il regrette que dans ce budget il n'y ait rien sur une réflexion de l'aménagement du site de la source de l'AVY.

Monsieur MARTIN revient sur la transition écologique et annonce que demain le premier conseil citoyen va avoir lieu principalement pour élaborer un programme de travail. Cela ne répondra pas à toutes les préoccupations de Monsieur HEYMES mais la transition écologique, en 2021, sera sobre, en consommation mais pas en activité, mais aussi non dispendieuse. Il y a dans ce projet de transition écologique, notamment l'aménagement de la Place Pablo Neruda, la végétalisation de l'espace urbain, le logement, qui est déjà abordé dans le groupe de travail spécifique sur ce sujet pour l'aménagement de l'éco-quartier de GIMEL. Sur les mobilités il va y avoir une piste cyclable du centre commercial Saint Charles jusqu'à l'école Joseph Delteil. La commune va être impliquée dès cette année dans la stratégie métropolitaine de mobilité à horizon 2025, les priorités de la Métropole pour lesquelles la Commune va se rattacher, c'est la généralisation des zones à 30km/h dans les zones à fortes densités urbaines, et aussi la création d'une zone de faible émission. Ensuite il y aura une réflexion sur le co-voiturage, mobilités douces... Sur l'agriculture et l'alimentation, la Commune va poursuivre l'installation de nouveaux agriculteurs et surtout, la Commune est complètement impliquée dans la relance de l'Association Foncière Agricole autorisée AFAa qui doit permettre de travailler avec des propriétaires privés de parcelles pour les mettre à disposition de futurs autres agriculteurs. Sur l'empreinte écologique, le dossier phare c'est la rénovation thermique de l'école Joseph Delteil qui ne se passera pas sur un seul exercice. Il y aura un travail concret sur l'extinction partielle des éclairages publics, sur laquelle sera associée la population. Puis la Commune est aussi associée à une démarche très importante sur la zone pilote zéro déchets, 10 communes de la Métropole vont être pilotes. Il y a un projet de création d'une recyclerie, qui fait l'objet d'une réflexion, qui va vite avancer au niveau du diagnostic. Sur la protection des ressources et des biens, il y a l'aménagement de protection contre les inondations du Rieumassel, là aussi un comité existe. Il y aura ensuite la réalisation d'un plan de gestion du site de la source de l'Avy, il rejoint Monsieur HEYMES sur ce sujet, la réflexion pourrait être élargie au-delà de la source elle-même et de la protection des bords de Mosson, de la ripisylve, etc.. Travailler sur la capacité d'accueillir du public sans trop impacter les espaces naturels. Ensuite, a été lancé l'Atlas de la biodiversité Communale qui sera conduite par Monsieur BERNIER dans le cadre de la mission que lui a confié Monsieur le Maire. Voilà les projets prévus cette année.

Monsieur OLIVARES répond au sujet de la Place Pablo Neruda que les 50 000€ correspondent au début des travaux. Le coût total sera sur le budget 2022. Courant octobre ou novembre les travaux vont commencer.

Monsieur DEROUICHE rassure Madame BENHAMED, effectivement le budget des travaux de la place Pablo Neruda est étalé sur plusieurs années, ce qui va permettre de réaliser une place ombragée de type méridional.

Monsieur WOILLET répond à Monsieur HEYMES concernant la subvention pour l'étude culturelle. Il faut attendre la réponse de la Métropole. Un mandat a été confié à notre équipe, il tient à ce que les engagements de campagne soient respectés. Concernant la culture, elle a une grande place dans ces engagements et donc dans le budget. Ils se sont également engagés à développer la culture pour tous et c'est ce pourquoi il travaille au mieux dans la diversification de l'offre. Il rappelle que les 4 projections qui ont eu lieu l'été dernier ont coûté 200€ à la commune. Des engagements en termes d'équipements ont aussi été pris. Malheureusement la réfection des granges est décalée d'un an. Il indique qu'il rencontre un souci pour satisfaire et amener la culture à la portée de tous. Dans la programmation de projections qui a été faite l'été dernier, une était dédiée à la jeunesse qui n'a pas pu avoir lieu pour des raisons météorologiques. Lors du festival de jazz, un groupe de hip-hop/jazz

est prévu qui pourrait faire probablement l'objet d'une rencontre préalable avec notre jeunesse. Dans le cadre des études sur la Tuilerie, il est prévu d'interroger la population.

Monsieur MORVAN remercie les élus pour cette énergie positive et la sobriété dont ils font preuve. Dans la notion d'épargne nette, les chiffres peuvent fluctuer assez vite et se retrouver dans une situation de déséquilibre. Concernant la sobriété, il y a celle choisie et celle contrainte, même si pas mal d'équipements ont été produits, Grabels s'est retrouvé dans une situation très contrainte. Concernant l'anticipation, certes des événements comme les inondations ont eu lieu mais il faut faire en sorte que ce genre de situation ne se reproduise pas. Il pense que la politique c'est anticiper ; Gouverner c'est prévoir. Il faut continuer dans ce volontarisme et ces énergies positives mais avec des actions concrètes. Lorsqu'il regarde les différents investissements 2021, notamment l'école primaire de la Valsière 308 144€, s'il regarde le Compte Administratif 2020, il s'aperçoit qu'il y a des mandats émis pour cette école à 386 592€ et des crédits annulés de l'ordre de 240 000€ Donc effectivement il été prévu de faire plus et là sont reprogrammés des crédits là-dessus. Cela impacte d'autres actions, par exemple sur les 12000€ de l'étude de faisabilité de la Tuilerie de Massane, 100 000€ potentiellement en fonds de concours. Sur l'aire de jeux inclusive qui était programmée en 2020, 18 000€ sur l'année 2021 à nouveau reprogrammée, 15 000€ attendus en section d'investissement, du Conseil Départemental probablement, mais il s'agit d'une très forte subvention. Concernant la transition écologique, 34 000€ programmés en 2021, quid de la subvention de l'office français de la biodiversité ? Visiblement elle n'est pas intégrée. Il salue tout le volontarisme de Monsieur MARTIN. Concernant la Place Pablo Neruda, effectivement le montant n'est pas énorme. Concernant la rénovation de l'école Joseph Delteil, c'est un sujet qui est abordé depuis un certain temps, il avance à allure plus que modérée. Il faut être plus ambitieux. Il faut continuer à reconstruire cette capacité d'autofinancement.

Monsieur MILLET précise qu'il a été budgété la première partie de l'installation d'un parcours permanent d'orientation autour du site de la source de l'Avy, qui sera à disposition de tous les Grabellois mais aussi des écoles.

Madame DIRHOUSI réagit concernant le volet social, il a été pointé du doigt l'augmentation de la charge du personnel qui se traduit par la volonté de l'équipe municipale de pérenniser les emplois et offrir des volumes d'heures décents malgré la réputation précaire des emplois dans le domaine de l'enfance. L'attachement que l'équipe a à offrir un service de qualité en termes d'accueil et d'accompagnement aux enfants de 0 à 18ans. Cette qualité ne peut se faire sans moyens. Le choix de ne pas baisser les dotations aux écoles, qui étaient autour de 90 000€ au détriment des équipes périscolaires qui ont fait un travail formidable avec le peu qui leur a été attribué. D'où l'augmentation au budget dans ce domaine. Il est proposé également le recrutement d'un agent pour accueillir un enfant en situation de handicap à la crèche. Dernièrement, qui n'était pas prévu, la Commune a dû pallier aux carences de l'Education nationale, un enfant qui a besoin d'une AVS a aussi besoin d'être accompagné sur le temps du midi, c'est donc la Commune qui prend cela en charge. L'agrandissement de l'espace jeunes sur le quartier de la Valsière, la réhabilitation de l'école Joseph Delteil, avec la végétalisation de ses cours, la commune essaie un maximum d'avoir recours à des subventions.

Madame KRETZ souhaite dire un mot, car elle est choquée de voir réduire le gros projet d'extension d'eau potable à Abalak à un simple excédent d'épargne nette. Ce projet est important pour la commune, il valorise très bien l'esprit de solidarité que chacun a et ce projet va permettre à une ville de 40 000 habitants d'être alimentée en eau potable, et ce jusqu'en 2040. Il a demandé énormément

de travail et ne pèse pas financièrement sur la Commune. Les 660 000€ que la Commune va toucher en 2021 n'ont pas été demandés, le hasard fait qu'il s'agit du montant des deux acomptes que vont verser les financeurs. Cet argent est pris car ils ont l'intention de commencer les travaux cette année. Elle pense que c'est un mauvais procès qui est fait. Ce qui est important dans ce projet est la solidarité avec Abalak et non l'épargne nette.

Monsieur le Maire souligne que pour 2021 l'équipe renonce à certains projets, le premier est d'engager l'étude qui permet d'enfouir les lignes à haute tension. Le deuxième est l'aménagement des granges. Gouverner c'est choisir, les choix sont faits. Un des choix est l'augmentation sur les services périscolaires et la jeunesse, un autre pour la culture... En faisant ces choix la commune maintient l'épargne nette nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement. L'équipe n'a pas renoncé à l'aménagement du site de la source de l'Avy, une réunion est prévue avec le SYBLE cette semaine à ce sujet. Concernant la question du CCAS, l'audit est terminé, et à partir de ce dernier, une orientation de recruter a été décidée. Une personne qui a une qualification d'assistante sociale est recrutée à compter du mois de mai. La visibilité du CCAS va être améliorée et ce dernier va être développé. Enfin, concernant la rénovation thermique de l'école Joseph Delteil, l'étude a été faite et cette année, la maîtrise d'œuvre va être attribuée. Concernant le Rieumassel, le dossier avance et est en cours.

Monsieur FIANDINO revient sur l'épargne nette qui cette année sera de 404 000 € et cette économie n'est pas faite sur Abalak ou le budget des enfants ou de la culture, c'est ce que l'équipe prévoit cette année qui fait qu'elle sera de 404 000€. Concernant le projet de la Place Pablo Neruda il n'est budgété cette année que 50 000€ car c'est ce qui est sincèrement prévu, l'année prochaine il y en aura plus. L'équipe ne renonce à aucun projet, ils sont juste étalés sur plusieurs années. La ligne à haute tension, les Granges, seront faits sur la suite du mandat. Il n'est pas possible de tout faire dès la première année.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (N.ANSIDEI, P.HEYMES, F.ROUMANOS, F.MARCHETTI, A.BENHAMED, T.GERACI, R.MORVAN) :**

- D'approuver le budget primitif général de la commune ainsi présenté pour l'exercice 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame le Trésorière Municipale et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°020/29-03-2021**AFFAIRE N°11****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Attribution de subventions à O.C.C.E. – Ecole Joseph Delteil - Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La subvention à l'O.C.C.E., inscrite au budget de la commune, pour l'établissement scolaire Joseph DELTEIL est déterminée selon l'effectif réel d'élèves constaté au mois de janvier de l'année en cours.

Elle permet de régler certaines dépenses scolaires directement par l'établissement : prestations liées aux classes découvertes et sorties pédagogiques, transport, spectacles et festivités, cadeaux de Noël, matériel sportif ou pédagogique spécifique.

La dotation versée, pour l'année 2021, est de 60 € pour un élève inscrit à l'école élémentaire.

L'effectif de 400 élèves inscrits en janvier 2021 à l'école élémentaire Joseph DELTEIL se traduit par une subvention à verser de 24.000 € pour une année pleine.

L'O.C.C.E. devra présenter son bilan financier de l'année civile N en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir contrôler l'utilisation de la subvention.

En 2021, le versement de la subvention rentrera en vigueur au second semestre et s'effectuera comme suit pour la période de juillet à décembre :

- 30% en août 2021 ;
- 20% en octobre 2021 ;

Soit un total de 12 000€ pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la dotation par élève ;
- D'autoriser le versement des subventions qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021 chapitre 65 article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur FIANDINO est content de cette expérimentation et espère que cela va se généraliser dans d'autres écoles. Il pense aussi que c'est un signe de confiance aux écoles et leurs associations. Cela tourne sur un engagement démocratique de la part de l'équipe municipale de laisser libre cours au personnel qui aura la gestion de ce budget.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la dotation par élève ;
- D'autoriser le versement des subventions qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021 chapitre 65 article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°021/29-03-2021**AFFAIRE N°12****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Appel à projets - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse - pour un socle numérique dans les écoles – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse lance un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projet vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un accès égal au service public de l'éducation. L'ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et ressources numériques, qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et la collectivité locale.

Le taux de subvention peut atteindre 70% de la dépense engagée. L'investissement peut être pluriannuel et les dépenses peuvent être effectuées jusqu'à fin 2022.

En concertation avec les équipes éducatives des écoles Pierre Soulages et Joseph Delteil, la Commune souhaite répondre à cet appel à projets pour doter les classes qui seraient dépourvues de matériels et ressources numériques, et compléter l'équipement des classes déjà pourvues.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande dans le cadre de cet appel à projets
- Autoriser Monsieur le Maire, en cas de réponse positive, à signer la convention de financement et tout document relatif à cette affaire
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation Nationale, à Madame la Trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur MORVAN pense que dans les ressources potentielles de toutes les actions qui sont proposées dans les tables du plan de relance, que ce soit pour le numérique ou d'autres éléments, sont des opportunités pour financer des projets ou des actions dans les communes et la Métropole.

Monsieur FIANDINO est en accord avec Monsieur MORVAN, il ajoute que si la commune répond à cet appel à projets c'est parce que les écoles en ont besoin. Si l'Etat faisait une dotation globale de fonctionnement conséquente, « normale », la commune n'aurait pas besoin de répondre à ce type d'appel à projets, subventionnés ou non, car l'Etat aura le libre choix de subventionner ou mettre en concurrence avec d'autres collectivités territoriales ? C'est ce qu'il regrette dans ce type d'appel à projets. Mais la commune y participe favorablement et cet investissement devrait être aux alentours de 40 000€.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande dans le cadre de cet appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas de réponse positive, à signer la convention de financement et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°022/29-03-2021**AFFAIRE N°13****AMENAGEMENT ET PROTECTION DU TERRITOIRE – Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Adjoint délégué à l'aménagement et à la protection du territoire, expose :

Conformément à la demande de la préfecture de l'Hérault, Direction des sécurités, Bureau de la planification et des opérations, portant sur l'importance et l'obligation d'actualiser le PCS et le DICRIM de la commune de Grabels afin de maintenir leur efficacité opérationnelle, il est proposé d'actualisé le PCS.

Un extrait du document est joint en annexe. Le dossier complet est consultable auprès du secrétariat général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour du PCS et du DICRIM de Grabels en date du 29 mars 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise à jour du PCS et du DICRIM de Grabels en date du 29 mars 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°023/29-03-2021

AFFAIRE N°14

TRANSITION ECOLOGIQUE– Charte de labellisation « Commune économe en eau » - l'Agence Locale de l'Energie et du Climat - Adoption et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

L'ALEC (Agence Locale Energie Climat) Montpellier Métropole accompagne, depuis 2008, les communes de la métropole dans leurs actions de transition écologique et énergétique. Pour valoriser le travail réalisé et prolonger la dynamique en faveur de la maîtrise de la consommation en eau, l'ALEC met en place une démarche de labellisation via le label « Commune économe en Eau ».

Dans le cadre de ce label, chaque commune doit définir un plan d'actions annuel adapté à sa situation, ayant pour objectif d'étudier le patrimoine et les consommations, d'équiper les bâtiments et de sensibiliser les usagers. Le label, via un affichage visible du grand public, permettra en effet d'inciter tous les citoyens à agir à leur échelle pour une dynamique territoriale d'économie d'eau.

PRINCIPES : Le label repose sur trois grands principes visant à gérer durablement la ressource :

Etudier : connaissance du patrimoine lié à l'eau, suivi des consommations, exploitation des données des systèmes de télérelève, etc.,

Equiper : moyens de comptage, remplacement des conduites défectueuses, matériel hydro-économe, réglage des robinets temporisés, mise en place d'une procédure en cas de fuite ainsi que d'un protocole de réparation, installation de réducteur de pression, installation de vannes de coupure d'eau, etc.,

Sensibiliser : formation du personnel communal, sensibilisation des usagers, éducation des scolaires, etc... .

1. PROCEDURE DE LABELISATION : Un Comité d'Agrément (CA) est mis en place pour attribuer le Label après examen de la situation de chaque commune :
2. le Comité d'Agrément s'appuie sur une grille d'évaluation pour examiner, à l'issue de l'année écoulée, la situation de chaque commune au regard de sa situation antérieure,
3. cette grille comprend des indicateurs permettant de juger de manière objective et standardisée les progrès des collectivités en matière d'économies d'eau.
4. le Règlement fixe les modalités d'application de la Charte. Il est révisé chaque année et porte le millésime de l'année où il entre en vigueur. Il comprend également les règles d'utilisation des visuels et outils de communication du Label.
5. En signant la charte, la commune accepte de respecter le Règlement du Label annexé à la Charte et de participer à la procédure de labellisation selon ce Règlement. Le principe posé est que, tant qu'elle ne renonce pas à son engagement à la charte, la commune accepte le Règlement adopté chaque année.

Les documents explicatifs sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement qui permettra d'officialiser le lancement de la démarche de labellisation ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à candidater au Label «Commune économe en Eau» qui sera attribué en 2022 en fonction des résultats obtenus en 2021 par les communes candidates ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont en train de repérer les endroits où la consommation d'eau demande un ajustement. Dans les écoles il faut faire une campagne auprès des enfants.

Monsieur OLIVARES précise que dans les écoles les robinets ont été remplacés par des boutons poussoirs et le volume des chasses d'eau a été diminué.

Monsieur HEYMES a en tête l'arrosage du stade pelousé, où l'eau se déversait au niveau de la bouche.

Monsieur MORVAN trouve cette démarche très bien, toujours dans le sens de la sobriété. Il souhaite ajouter que Monsieur MARTIN a parlé de fuites, il ajoute qu'il est important de réfléchir sur l'utilisation des eaux usées.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement qui permettra d'officialiser le lancement de la démarche de labellisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à candidater au Label «Commune économe en Eau» qui sera attribué en 2022 en fonction des résultats obtenus en 2021 par les communes candidates ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°024/29-03-2021

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipale – Demande de subvention au F.I.P.D. (Fonds Interministériels de Prévention et de Délinquance)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme, Le Ministère de l'Intérieur prévoit une dotation complémentaire renouvelée pour 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance (F.I.P.D.).

La ville de Grabels a procédé au renouvellement du gilet pare-balles d'agents de la police municipale dotés d'une arme de catégorie B.

La participation de l'Etat est fixée à 250 euros par gilet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Gilet pare-balle	679.99 €	F.I.P.D.	250.00 €
		Ville de Grabels	429.99 €
Total	679.99 €	Total	679.99 €

- D'autoriser Monsieur le Maire de solliciter cette subvention au titre du FIPD ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Gilet pare-balle	679.99 €	F.I.P.D.	250.00 €
		Ville de Grabels	429.99 €
Total	679.99 €	Total	679.99 €

- D'autoriser Monsieur le Maire de solliciter cette subvention au titre du FIPD ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°025/29-03-2021**AFFAIRE N°16****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Modification**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2020 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer les postes suivants :

Création :

- Un éducateur des APS principal de 1^{ère} classe
- Une ATSEM principale de 1^{ère} classe à temps non complet
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un brigadier-chef principal de police municipale
- Un chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- Un adjoint technique
- Un agent social principal de 2^{ème} classe
- Un agent social à temps non complet
- Une auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame ANSIDEI demande s'il y a des créations réelles de poste.

Monsieur le Maire répond que non.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°026/29-03-2021**AFFAIRE N°17****CULTURE ET PATRIMOINE– Convention de partenariat entre la Commune de Grabels et GGL Aménagement – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune recherche des partenaires afin de promouvoir les manifestations culturelles sur son territoire.

Vu le contexte de crise sanitaire, le nombre de manifestations soutenues est de 5 pour cette année 2021.

Dans le cadre de ses activités d'aménagement urbain, GGL Aménagement est actif sur le territoire de la Commune. Afin de dynamiser son image et accroître sa visibilité auprès d'un large public, GGL Aménagement souhaite assortir son implantation locale d'un certain nombre de partenariats, notamment culturels. Il projette d'avoir recours au parrainage, envisagé comme moyen de communication et de promotion.

D'un commun accord, la Commune et GGL Aménagement ont arrêté une liste de manifestations culturelles organisées par la Commune dans le cadre de sa politique culturelle, pouvant bénéficier de ce mécénat. Il s'agit de :

- Festival Piano dans tous ses éclats ;
- Festival Instant Jazz à Grabels ;
- Journée du Patrimoine ;
- Salon d'automne ;
- Festival « Les voix d'ailleurs ».

La participation financière de GGL Aménagement est arrêtée à 7 000€ pour l'ensemble de ces manifestations.

Afin de préciser les modalités du partenariat et les engagements des deux parties, il convient d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 7000 € des manifestations municipales suivantes :
 - Festival Piano dans tous ses éclats ;
 - Festival Instant Jazz à Grabels ;
 - Journée du Patrimoine ;
 - Salon d'automne ;
 - Festival « Les voix d'ailleurs ».
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur de GGL Aménagement, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 7000 € des manifestations municipales suivantes :
 - Festival Piano dans tous ses éclats ;
 - Festival Instant Jazz à Grabels ;
 - Journée du Patrimoine ;
 - Salon d'automne ;
 - Festival « Les voix d'ailleurs ».
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur de GGL Aménagement, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°027/29-03-2021**AFFAIRE N°18****CULTURE ET PATRIMOINE– Convention Festival Nuits de l’Avy – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune soutient activement le festival Les Nuits de l’Avy, organisé par l’association la Gerbe Grabelloise, programmé

La Commune apporte, à ce festival, une aide matérielle et financière.

En vue de formaliser ce soutien, la Commune a décidé de mettre en place une convention avec l’Association organisatrice et le Directeur du Festival.

Cette convention établit les conditions et l’aide apportée par la Commune de Grabels.

Le projet de convention d’organisation est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la convention pour l’organisation du « Festival Les Nuits de l’Avy » telle que jointe en annexe ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Gerbe Grabelloise, à Monsieur le Directeur du Festival, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** :

- D’approuver la convention pour l’organisation du « Festival Les Nuits de l’Avy » telle que jointe en annexe ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Gerbe Grabelloise, à Monsieur le Directeur du Festival, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Délibération n°028/29-03-2021**AFFAIRE N°19****CULTURE ET PATRIMOINE– Convention Festival l’instant Jazz – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune soutient activement le festival L’instant Jazz à Grabels, organisé par l’association l’école de Musique Francine Nordland, programmé les 8, 9 et 10 juillet 2021.

La Commune apporte, à ce festival, une aide matérielle, technique et financière.

En vue de formaliser ce soutien, la Commune a décidé de mettre en place une convention avec l’Association organisatrice.

Cette convention établit les conditions et l’aide apportée par la Commune de Grabels.

Le projet de convention d’organisation est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la convention pour l’organisation du « Festival l’instant Jazz à Grabels » telle que jointe en annexe ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l’école de Musique, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES demande pourquoi cette convention avec l’école de musique, à quoi va servir cette somme ? Il demande si le coût de support logistique et de communication a pu être chiffré ? Et enfin, 7 500€ est le seul montant que la commune versera en 2021 pour ce festival, il demande quel était le montant versé en 2019 ?

Monsieur WOILLET répond qu’en 2019 le montant était de 4 000€. Concernant l’école de musique c’est elle qui est l’organisatrice du festival, de fait c’est elle qui porte les contrats avec les musiciens, prend des assurances... Ces moyens seront utilisés par l’école de musique pour financer l’organisation de ce festival. Concernant le coût de support de communication il est d’environ 500€.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** :

- D’approuver la convention pour l’organisation du « Festival l’instant Jazz à Grabels » telle que jointe en annexe ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l’école de Musique, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Délibération n°029/29-03-2021**AFFAIRE N°20****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Délégation de la compétence d'organisation du transport scolaire entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) et la ville de Grabels – Approbation et signature de la convention**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Par délibération n°043 en date du 12 juillet 2016, la ville de Grabels a approuvé et signé la convention relative au transfert de la compétence d'organisation de transport scolaire du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH).

Afin d'assurer la continuité de ce service public rendu à ses administrés sur le territoire communal de la ville Grabels, il s'avère nécessaire de renouveler cette convention arrivée à échéance le 31 août 2019.

Seule la durée de la convention initialement de 3 ans maximum est portée à 3 ans, renouvelable une fois pour trois années consécutives soit une durée maximale de 6 ans reconduction comprise.

Ce service sera facturé par la ville de Grabels selon une grille tarifaire définie en fonction des revenus des familles bénéficiaires. Les autres termes de la précédente convention demeurent inchangés.

La ville de Grabels assumera en totalité la charge financière des services mis en œuvre.

Le projet de convention est annexé à la présente.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'approuver la délégation de compétence du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) pour l'organisation du transport scolaire de la ville de Grabels pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois soit 6 ans maximum ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- De dire que la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des services seront imputées au budget général de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur Le Maire de la transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame DIRHOUSI annonce qu'une 16^{ème} classe va ouvrir à l'école Joseph Delteil à la rentrée prochaine.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la délégation de compétence du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) pour l'organisation du transport scolaire de la ville de Grabels pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois soit 6 ans maximum ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- De dire que la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des services seront imputées au budget général de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur Le Maire de la transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°030/29-03-2021**AFFAIRE N°21****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Transfert provisoire mariages – Salle de la Gerbe**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des prochaines échéances électorales (Départementales et Régionales), la salle Marianne sera mise à disposition pour l'installation du bureau de vote n°1.

Pour les mêmes dates, nous sommes sollicités pour l'organisation de mariages et afin de ne pas pénaliser les familles concernées, il est envisagé de déplacer lesdites célébrations dans la salle municipale de « la Gerbe ».

Suite à cette délibération, le procureur accordera une autorisation pour le déplacement des registres de l'état civil aux fins de célébration dans ce local.

Compte tenu des incertitudes résiduelles quant à la tenue effective de ce scrutin et de ses dates réelles, il est préférable de ne pas dater le scrutin. Ainsi il est proposé de déplacer les célébrations de mariages, PACS et baptêmes républicains du mercredi inclus précédant le 1^{er} tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour du prochain scrutin relatifs aux élections départementales et régionales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer la qualité d'annexe de la mairie pouvant recevoir la célébration de mariages à la salle de « la Gerbe » du mercredi inclus précédant le 1^{er} tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour des prochaines élections départementales et régionales ;
- De charger Monsieur le Maire de solliciter l'accord de Monsieur le Procureur de la République ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer la qualité d'annexe de la mairie pouvant recevoir la célébration de mariages à la salle de « la Gerbe » du mercredi inclus précédant le 1^{er} tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour des prochaines élections départementales et régionales ;
- De charger Monsieur le Maire de solliciter l'accord de Monsieur le Procureur de la République ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Délibération n°031/29-03-2021**AFFAIRE N°22****HORS COMMISSION - Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/CUI/2 de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie en date du 30 décembre 2020 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi dénommés « Parcours Emplois Compétences »,

Les parcours emplois compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La Commune de Grabels peut donc recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge pour la Région Occitanie est fixé à 65 % du montant brut du SMIC dans la limite d'une prise en charge de 20h00 hebdomadaire.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le recrutement de deux CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2021.
- D'inscrire au budget 012 les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES demande pourquoi sont recrutés ces deux agents au sein des services techniques.

Monsieur le Maire répond que c'est pour le service cadre de vie.

Monsieur FIANDINO ajoute que sur ce dispositif, la Commune va répondre, au niveau Métropolitain, à ce type de dispositif.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter le recrutement de deux CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2021.
- D'inscrire au budget 012 les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Laure CAUSSE, Directrice Générale des Services, donne lecture des Décisions et Concessions prises depuis la dernière information.

Décision 001 du 16 mars 2021 : Décide d'autoriser la SCP MARGALL d'ALBENAS Territoires Avocats 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester et défendre les intérêts de la Commune dans la requête en appel enregistrée à la Cour administrative d'appel de Marseille N°2100540, par les pétitionnaires et requérant l'annulation du jugement du TA N°1903034 du 24 décembre 2020.

L'objet de l'appel vise à obtenir l'annulation du jugement du TA N°1903034 du 24 décembre 2020 qui a annulé l'arrêté du Maire portant non opposition à la DP 3411619M0025 pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie mobile et équipements techniques au lieu-dit Prédimau à Grabels

Décision 002 du 19 mars 2021 : Décide d'attribuer l'accord cadre à bons de commandes, relatif à "Achat et maintenance de matériels informatiques " pour les lots n°1 et n°2 passés par marchés séparés à la SAS PROXIEL (34080 Montpellier) pour une durée ferme de 3 ans et pour un montant se décomposant comme suit :

N°/INTITULE DU LOT	SEUILS SUR LA DUREE DE L'ACCORD CADRE (3 ANS)		
	Membre du groupement	Mini. en €HT	Maxi. en €HT
Lot n°1 Achat de matériels informatique	Ville :	20 000,00	65 000,00
	CCAS :	2 000,00	7 000,00
	Total groupement :	22 000,00	72 000,00
Lot n°2 Maintenance du parc informatique	Ville :	2 000,00	6 000,00
	CCAS :	200,00	1 000,00
	Total groupement :	2 200,00	7 000,00

Décision 003 du 23 mars 2021 : Décide d'accepter et de signer l'avenant n°1 de transfert au contrat n°490036463 relatif à la maintenance du standard téléphonique de la ville de Grabels transférant la totalité des obligations contractuelles de l'ancien titulaire INEO DIGITAL à INEO INFRACOM et ce sans incidence financière.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le 31 mai.

A 22h30 Monsieur le Maire lève la séance.

Feuillet de clôture – Conseil Municipal 29 mars 2021 à 18h00

N° Délibération	Intitulé
010/29-03-2021	Affaire 1 : Dénomination -Jardin Toussaint Louverture - Approbation.
011/29-03-2021	Affaire 2 : Création du poste de 8ème adjoint.
012/29-03-2021	Affaire 3 : Election du 8ème adjoint.
013/29-03-2021	Affaire 4 Indemnités de fonctions attribuées aux élus - Fixation.
014/29-03-2021	Affaire 5 : Compte Administratif 2020 - Budget général - Approbation.
015/29-03-2021	Affaire 6 : Compte de gestion 2020 - Budget général - Approbation.
016/29-03-2021	Affaire 7 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget général - Approbation.
017/29-03-2021	Affaire 8 : Prospective financière - Pascal HEYMES – Présentation.
018/29-03-2021	Affaire 9 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 – Approbation.
019/29-03-2021	Affaire 10 : Budget primitif 2021 – Approbation.
020/29-03-2021	Affaire 11 : Attribution de subventions à O.C.C.E. - Ecole Joseph Delteil – Approbation.
021/29-03-2021	Affaire 12 : Appel à projets - Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse - pour un socle numérique dans les écoles – Approbation et Autorisation de signature.
022/29-03-2021	Affaire 13 : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.
023/29-03-2021	Affaire 14 : Charte de labellisation "Commune économe en eau" - l'Agence Locale de l'Energie et du Climat - Adoption et autorisation de signature.
024/29-03-2021	Affaire 15 : Acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipale - Demande de subvention au F.I.P.D. (Fonds Interministériels de Prévention et de Délinquance).
025/29-03-2021	Affaire 16 : Tableau des Emplois – Modification.
026/29-03-2021	Affaire 17 : Convention de partenariat entre la Commune de Grabels et GGL Aménagement - – Approbation et autorisation de signature.
027/29-03-2021	Affaire 18 : Convention Festival Nuits de l'Avy – Approbation et autorisation de signature.

028/29-03-2021	Affaire 19 : Convention Festival l'instant Jazz – Approbation et autorisation de signature.
029/29-03-2021	Affaire 20 : Délégation de la compétence d'organisation du transport scolaire entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) et la ville de Grabels – Approbation et signature de la convention.
030/29-03-2021	Affaire 21 : Transfert provisoire mariages – Salle de la Gerbe.
031/29-03-2021	Affaire 22 : Création deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Zohra DIRHOUSI

Jean-Pierre OLIVARES	Zohra DIRHOUSI	Frédéric WOILLET	Nathalie VERDIER
			Procuration à R.REVOL Et à JPOLIVARES pour l'affaire n°5
Franck FIANDINO	Cléo FERRON	Christophe CELIE	Katy KRETZ
	Procuration à J.L.MARTIN		
Joël VEZINHET	Christine MAJOREL	Jean-Luc MARTIN	Sona BIJANDEH-ASTARAI
	Procuration à Z.DIRHOUSI		Procuration à B.THIMON
Marie-Louise WATELLIER	Mostafa MARCHOUD	Jean-Loup RICHE	Betty THIMON
Sylvie CARMONA	Pascal MILLET	Mourad DEROUICHE	Najat MOGHEL
Marie-Sarha MONTAGNE	Nicole ANSIDEI	Pascal HEYMES	Florence MARCHETTI
Amel BENHAMED	Thomas GERACI	Régis MORVAN	François ROUMANOS
			Procuration à P.HEYMES